

## ARRETE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE

Objet : circulation par alternat – Les Prineaux

**Le Maire de la Commune de Le PALLET,**

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 complétée par l'arrêté du 31 juillet 2002,

**Vu la demande de permission de voirie en date du 12 janvier 2026 de l'entreprise SPIE CITYNETWORK, ZA - rue de la Forêt 44140 LE BIGNON, pour ENEDIS, pour des travaux de raccordement électrique au n°20 Les Prineaux, à Le Pallet,**

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques quelles qu'elles soient, et quelle qu'en soit la nature, à l'intérieur de l'agglomération et en dehors de cette agglomération.

### ARRETE

**ARTICLE 1** : L'entreprise SPIE CITYNETWORK est autorisée à occuper le domaine public, le **Mercredi 04 février 2026 et ce pour 30 jours**, afin d'effectuer des travaux de raccordement électrique, **au n°20 Les Prineaux à Le Pallet.**

**La vitesse sera réglementée à 30 Km/h.**

**La chaussée sera rétrécie au droit des travaux avec alternat manuel**

**Le stationnement et l'accès aux piétons seront interdits au droit du chantier.**

**ARTICLE 2** : Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers de la route au moyen de signaux réglementaires définis par l'Instruction Générale sur la signalisation routière.

**ARTICLE 3** : La pose et la dépose de la signalisation seront à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise **SPIE CITYNETWORK.**

**ARTICLE 4** : Toute contravention au présent arrêté sera poursuivie conformément aux règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera publié en Mairie et affiché sur les panneaux de signalisation.

**ARTICLE 6** : Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Le Pallet, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de VALLET sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire  
et publié le

**16 JAN. 2026**

Au Pallet, le 13 janvier 2026

**Po/Le Maire,**

**L'adjoint en charge de l'urbanisme et de la voirie,**



Xavier RINEAU